

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_02

OBJET : LOYER – ATTRIBUTION LOCAUX – 121 AVENUE NATIONALE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la disponibilité du local communal, sis 121 Avenue Nationale à Saint Vincent de Tyrosse, suite au départ du précédent locataire, la Trésorerie Publique de Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT la recherche de locaux du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Les locaux communaux situés au 121 Avenue Nationale sont mis à la disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes à compter du 15 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans une convention signée par les 2 parties.

ARTICLE 3 : Le logement situé à l'étage n'est pas concerné par cette mise à disposition. Le montant du loyer sera de 900 € par mois et révisable tous les ans.

ARTICLE 4 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr